

Les atouts du commerce équitable pour accompagner la transition agroécologique en France :

14 filières passées à la loupe



*©Daniel Beldent, série de photographies
pour le Groupement Biolait*

©ETIC'MONTS BIO



PRÉFACE

Le commerce équitable face aux quatre utopies coopératives

Depuis le XIXe siècle, le mouvement coopératif a connu quatre utopies¹ successives². Même si chacune prospère sur la précédente, aucune ne s'est réellement éteinte et toutes interrogent le commerce équitable.

La première utopie est la réponse du mouvement ouvrier à la violence du capitalisme industriel. Des républiques de travailleurs vont s'organiser en Europe tout au long du XIXe siècle avec un élan particulier donné en France par la révolution de 1848. L'archétype est le Familistère de Guise : l'usine sur une rive de l'Oise, l'habitat sur l'autre rive, avec tous les « équivalents de la richesse », de l'école au théâtre, du magasin à la buanderie-piscine. Ces expériences sont fondées sur le travail et la production, mais s'attachent à transformer la société en intervenant sur toutes les facettes de la vie des coopérateurs et coopératrices. Elles vont notamment forger progressivement les principes coopératifs³, base de la gouvernance et du fonctionnement quotidien des coopératives du commerce équitable, du Sud au Nord, de la production à la mise en marché.

La deuxième utopie coopérative est fondée sur la consommation. Déjà lancée dans les années 1860 par les Équitables Pionniers de Rochdale, développée en France grâce au programme en trois étapes de Charles Gide, elle vise à instaurer une république coopérative. Chaque citoyen est un consommateur ; s'il devient coopérateur, la république devient coopérative. D'abord mouvement de consommateurs militants, le commerce équitable repose sur ce projet de transformation de la société.

La république coopérative pour le développement est la troisième utopie. Particulièrement féconde en Afrique après les indépendances et en Amérique latine, elle repose sur des figures comme Cabral ou Freire et sur deux piliers : l'éducation et la coopérative. Les groupements de producteurs du sud impliqués aujourd'hui dans le commerce équitable poursuivent l'œuvre de ces fondateurs, notamment en consacrant une part de leurs primes de co-développement à l'éducation et à la formation continue.

Face aux effets limités de ces trois premières utopies sur nos sociétés, une quatrième émerge pour répondre aux défis contemporains. La république intercoopérative dépasse les débats sur la supériorité supposée d'une forme coopérative sur les autres pour construire un système qui articule différents maillons d'une même filière (de la production à la consommation), différentes formes d'entreprendre (familiale, coopérative, « proprement privée »...), différentes fonctions (éducation, financement, gouvernance du système...), différents partenaires (société, civile, entreprises, collectivités...). Le commerce équitable n'est-il pas une république intercoopérative en devenir ? À des stades plus ou moins aboutis, elle dispose bien de projets politique et stratégique⁴ (la charte pour le commerce équitable et sa traduction stratégique), de règles communes déclinées dans une loi et

¹Utopie au sens positif et constructif où l'entend Desroche dans *Le Projet coopératif. Son utopie et sa pratique, ses appareils et ses réseaux, ses espérances et ses déconvenues*, Paris, Éditions ouvrières, 1976.

²J.-F. Draperi, *La République coopérative*, Bruxelles, Larcier, 2012.

³Alliance Coopérative Internationale, *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, 2015

⁴Y. Cariou, Le quadrilatère de Desroche appliqué à l'entreprise d'ESS : nouvel exercice de géométrie coopérative. *RECMA Revue internationale de l'économie sociale*, n° 360, avril 2021

des cahiers des charges, d'un outil de gouvernance commune (Commerce Équitable France) au service d'un écosystème de partenaires économiques, associatifs ou publics.

Un dialogue entre le commerce équitable et le mouvement coopératif serait fécond sur des fonctions inabouties, par exemple le financement. Les formes les plus performantes de républiques intercoopératives, fidèles au troisième principe de l'Alliance Coopérative internationale, consacrent une partie de la richesse qu'elles créent à constituer le capital dont elles ont besoin pour se développer ou faire face aux inévitables coups durs. Par exemple, les fruitières comtoises⁵, ont créé un fonds d'investissement, Coop Invest, pour faire face aux besoins de leur système. Le mouvement SCOP dispose de quatre outils financiers pour répondre à la diversité des besoins des coopératives membres. Dans les deux cas, il ne s'agit évidemment pas de remplacer les banques, mais de compléter la palette des services financiers, y compris la garantie des prêts bancaires. Mettre en place une gestion mutualisée d'une partie des primes de co-développement ou des excédents générés par le commerce équitable, sur la base de la culture coopérative éprouvée de répartition des excédents de gestion, permettrait de construire des outils de financement autonomes. Le commerce équitable gagnerait donc à s'inspirer des échecs et succès du mouvement coopératif.

On peut finalement faire l'hypothèse que si le commerce équitable prospère sur les acquis de deux siècles d'histoire coopérative, le mouvement coopératif ne s'adaptera au monde contemporain que grâce, notamment, aux apports conceptuels et pratiques du commerce équitable.

Yves Cariou (Consultant Oxymore, les Ateliers de l'innovation sociale, il accompagne notamment des coopératives et groupements agricoles impliqués dans le commerce équitable)

⁵A. Mélo, *Fruitières comtoises. De l'association villageoise au système productif localisé*, Morre, Éd. FDCL, 2012.

INTRODUCTION

La réduction de l'empreinte environnementale de nos activités économiques est un enjeu fondamental de notre société contemporaine pour répondre au défi climatique et de préservation de la biodiversité. Mais les chemins de transition ne sont pas simples à identifier et encore moins à mettre en œuvre : les rapports de force - souvent inéquitables - entre les acteurs économiques constituent plus souvent des freins que des leviers de changement.

Le commerce équitable est porteur de solutions et contribue à renforcer la capacité des acteurs de l'économie sociale et solidaire à relever ce défi.

Cette étude confirme que le commerce équitable permet d'accompagner des chemins de transition agroécologique dans les filières agricoles longues, qui concernent de nombreux agriculteur.rice.s français.e.s.

En bénéficiant à des organisations collectives de producteur.rice.s, le commerce équitable permet de renforcer la démocratie coopérative en remettant aux mains des paysan.ne.s la formalisation de leur vision agroécologique. Les groupements de producteur.rice.s accompagnés par les dynamiques de commerce équitable participent du renouveau des idéaux de la coopérative dans le monde agricole et rural, en donnant un cadre et un souffle nouveau à la construction de projets collectifs. Le fonds de développement renforce cette dynamique en donnant des moyens opérationnels pour l'accompagnement des fermes et pour le pilotage de la transition agroécologique à l'échelle du groupement et en dialogue avec les partenaires commerciaux de l'aval.

Le commerce équitable permet de donner une valeur économique aux demandes des consommateurs pour plus d'agroécologie : des prix rémunérateurs et une visibilité des engagements dans la durée apportent la valeur ajoutée nécessaire pour impulser des changements forts, comme des conversions en agriculture biologique et faire face aux effets du changement climatique.

Ces mécanismes opèrent dans différents chemins de transition agroécologique.

Dans les filières engagées dans l'agriculture biologique, les outils du commerce équitable donnent aux paysan.ne.s organisé.e.s les moyens de dessiner et mettre en œuvre leur vision d'une écologisation des pratiques qui va au-delà même de la réglementation de l'agriculture biologique. Ces groupements formalisent leur vision et se dotent d'outils de pilotage dans le temps des évolutions de pratiques, outils documentés dans l'étude.

Dans les filières avec des engagements agroécologiques plus segmentés, le commerce équitable renforce les signaux de marché pour des produits plus agroécologiques et accélère les conversions en agriculture biologique. La segmentation des demandes de marchés et le manque d'une vision collective d'un chemin agroécologique apparaît cependant comme une limite. Le commerce équitable amorce des réponses grâce au fonds de développement qui demande la construction de projets transversaux au sein d'un même groupement, notamment lorsque les demandes de marché sont encore très segmentées.

1. Méthodologie de l'étude

Le commerce équitable, en fort développement dans les filières alimentaires et agricoles françaises depuis 10 ans, instaure des partenariats économiques entre entreprises et groupements de producteur.rice.s visant à **rééquilibrer ces rapports de force** et à réunir les conditions pour développer des **pratiques agricoles respectueuses de la planète et des personnes**.

Afin d'enrichir cette compréhension, nous avons étudié les outils de pilotage de la transition agroécologique dont se sont dotés les groupements de producteur.rice.s engagés dans ces partenariats de commerce équitable et questionné l'efficacité de ces outils pour une forte écologisation des pratiques agricoles. Nous avons par ailleurs examiné en quoi les engagements de commerce équitable favorisaient l'émergence de ces chemins de transition. Nous avons en particulier exploré deux engagements complémentaires du commerce équitable :

- **le renforcement de la gouvernance collective des groupements de producteur.rice.s :**

Le commerce équitable met en place ou consolide des structures de l'économie sociale et solidaire (coopératives agricoles, associations, SCIC, SAS avec des gouvernances participatives de types coopératives) comme ferment d'une action collective des producteur.rice.s et d'un rééquilibrage du rapport de force dans leur dialogue avec l'aval.

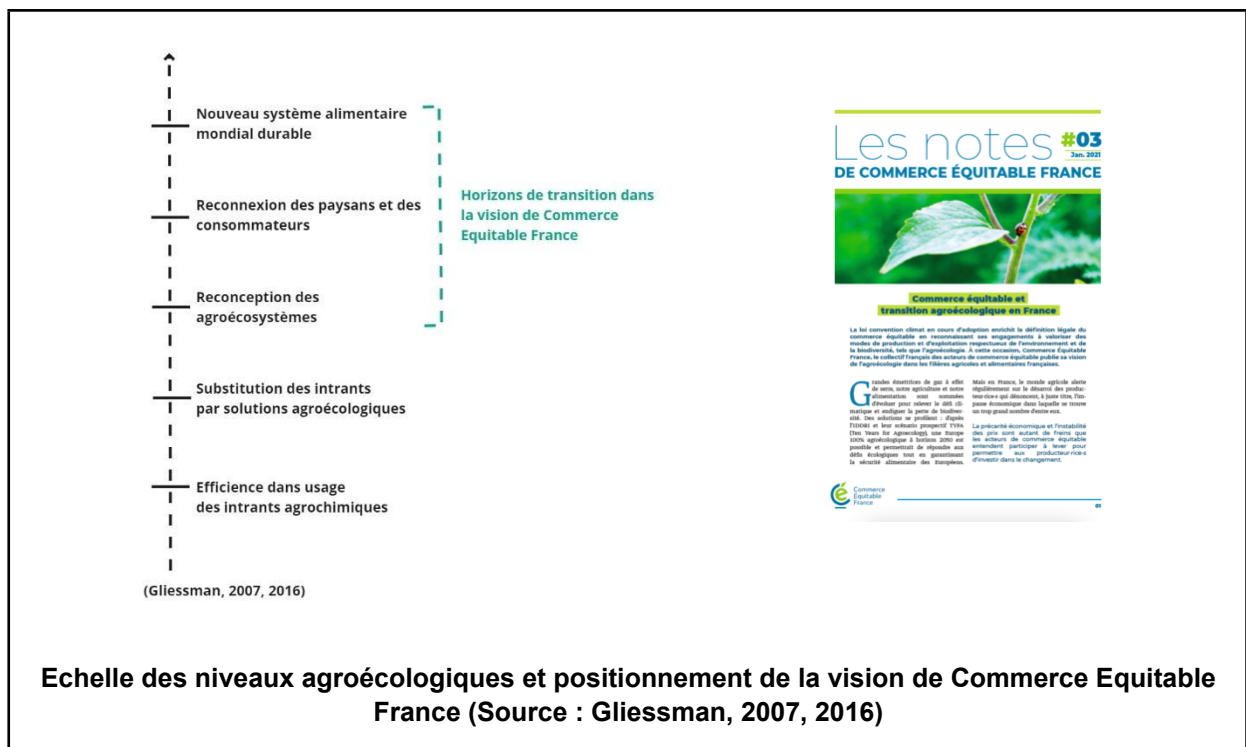
- **et le partenariat économique :** les acheteurs doivent en effet s'engager sur la durée, payer un prix équitable et financer un fonds de développement

Cette étude repose sur une enquête auprès de quatorze groupements agricoles engagés dans des filières équitables françaises avec leurs acheteurs. Deux groupements ont fait l'objet d'une étude terrain approfondie.

De quelle transition agroécologique parlons-nous ?

Commerce Équitable France a formalisé en 2020-2021 avec ses membres et son ancien Président Marc Dufumier, agronome, une vision de la transition agroécologique que le mouvement souhaite accompagner.

Le collectif Commerce Équitable France entend accompagner une écologisation des pratiques agricoles, en s'inspirant de l'agroécologie scientifique et des savoir-faire paysans. L'agriculture biologique est un horizon important mais c'est bien toute l'agriculture qui doit changer. L'agriculture biologique peut également être complétée dans des dimensions non systématiquement explorées comme le maintien de la biodiversité et adapter ses modes de production aux spécificités des territoires. Quel que soit le point de départ, une démarche d'amélioration continue des pratiques agricoles vise à terme à une reconception des agroécosystèmes comme le propose Gliessman.



2. Quels outils de pilotage de la transition agroécologique les groupements engagés en commerce équitable développent-ils ?

1.1 La formalisation d'une vision de la transition agroécologique : une étape importante

Parmi les groupements rencontrés, dix ont formalisé une vision agroécologique, avec des modalités différentes :

La référence à un référentiel unique

Un référentiel unique permet une lisibilité d'un chemin de transition agroécologique. C'est le cas de 9 groupements enquêtés.

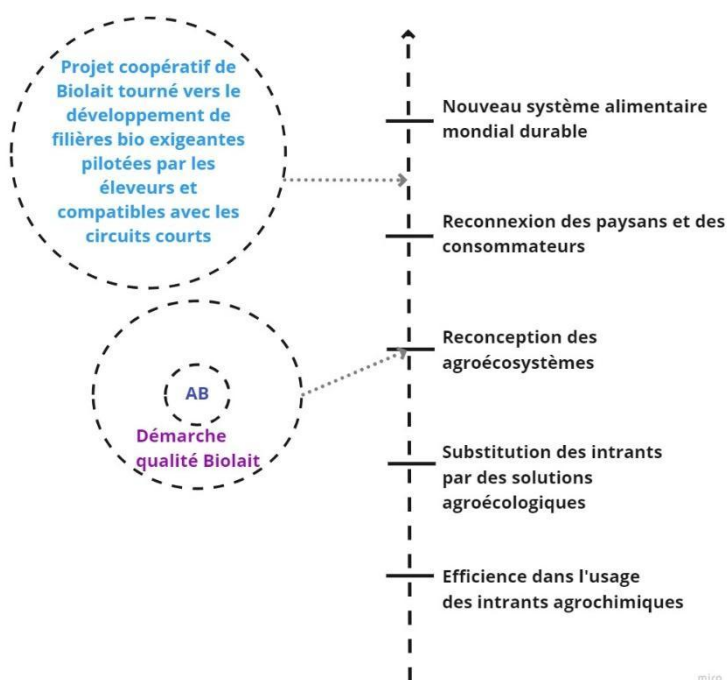
Ce référentiel permet de rassembler un socle commun de pratiques et d'engagements qui pourront être valorisés via des labels externes demandés par le marché (par exemple, le label européen de l'agriculture biologique, la charte des bonnes pratiques d'élevage etc.).

Dans les groupements enquêtés, ce référentiel socle est soit un référentiel interne écrit par l'organisation (quatre groupements), soit un label externe (Biocoherence, quatre groupements ou Bleu-Blanc-Cœur, un groupement).

Un projet coopératif initialement orienté vers l'agroécologie favorise le partage d'une culture commune sur le sujet. En effet, c'est bien ce mandat initial qui a poussé la majorité des groupements rencontrés, à savoir huit sur douze, à formaliser leur vision agroécologique en un seul référentiel dont les mesures s'appliquent à l'ensemble des adhérents.

L'exemple de Biolait : un groupement ayant formalisé un référentiel interne garantissant son projet agroécologique

L'existence de **modes de gouvernance démocratique favorise le lancement d'une réflexion stratégique à l'échelle du groupement**. Cette réflexion stratégique permet de concrétiser la vision agroécologique du groupement en un référentiel garantissant la cohérence et l'évolution du projet coopératif dans le temps. En effet, les référentiels de ces huit groupements ont été validés par des instances de gouvernance représentatives des producteurs.rice.s, et majoritairement l'assemblée générale de groupement. Par exemple chez Biolait, un élu explique que si les RENCAD (rencontres régionales) n'avaient pas existé, la démarche qualité n'aurait peut-être pas vu le jour et n'aurait pas été présentée au vote en assemblée générale.



Le cas de cinq groupements ayant formalisé leur vision agroécologique par un seul label agroécologique externe valant socle commun à tous leurs adhérents

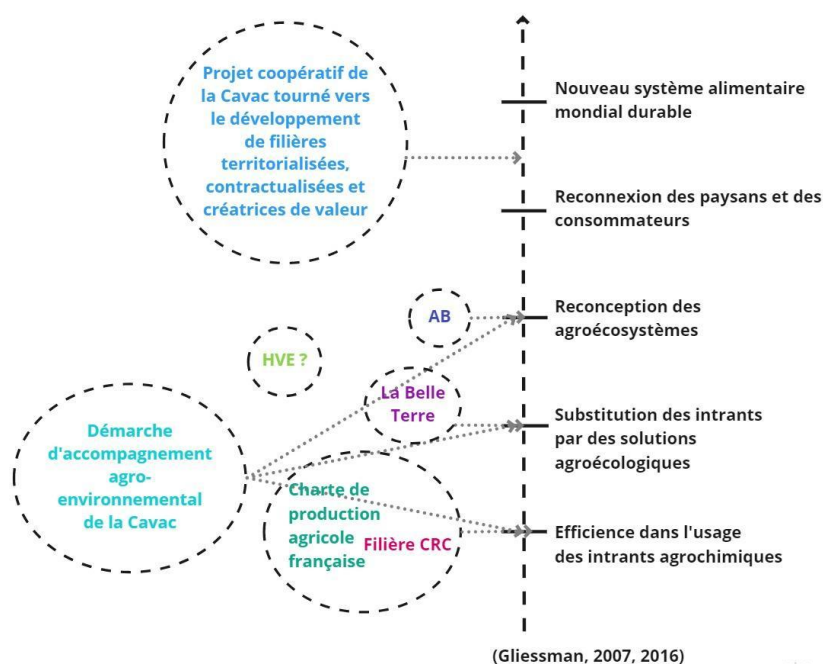
Les groupements engagés dans le label Biocoherence ont fait ce choix afin de se différencier du cahier des charges européen de l'agriculture biologique, qu'ils considèrent insuffisant sur de nombreux points : mixité des productions, faible limitation de la taille des exploitations et du nombre de bêtes par UTH, absence d'intégration d'enjeux sociaux, etc. Ces groupements sont donc à la fois labellisés par le cahier des charges réglementaire de l'agriculture biologique mais également par le label Biocoherence, qui l'intègre et se situe au-delà de ses exigences. Quant au groupement engagé dans le label Bleu-Blanc-Cœur qui interdit l'alimentation à base d'OGM et d'huile de palme, et exige un taux minimum d'oméga 3, ses membres travaillent à transformer l'obligation de ne pas recourir à des OGM en une opportunité agronomique, en développant des systèmes herbagers autonomes. Des démarches complémentaires sont également développées sur le bien-être animal. Pour ces cinq groupements, le label Biocoherence ou Bleu Blanc Cœur formalise leur vision agroécologique et vaut socle commun à tous leurs adhérents.

➤ La référence à plusieurs référentiels ou labels environnementaux

Cette situation s'observe chez certains groupements. Cette organisation permet de **créer de la valeur ajoutée pour les adhérents en répondant de manière très adaptée aux demandes des partenaires commerciaux**, eux-mêmes engagés dans différentes démarches environnementales. Ces référentiels sont souvent assortis d'engagements de contractualisations qui donnent de la visibilité économique aux fermes. Cependant, la multiplicité de référentiels avec des niveaux d'engagements différenciés et l'absence d'un socle commun rend parfois moins lisible un chemin de transition agroécologique, tant pour les producteur.rice.s que pour les partenaires de l'aval.

Les fermes peuvent alors être engagées jusqu'à cinq référentiels dont les niveaux d'exigences sont différents et lesquels ne convergent pas tous vers une même vision agroécologique. Cette diversité ne favorise pas la reconception des systèmes de production dans la mesure où les agriculteur.rice.s ont eux-mêmes une vision segmentée de leur système de production.

L'exemple de la Cavac : groupement engagé dans l'adoption et la promotion d'une diversité de référentiels environnementaux suite à la demande de partenaires aval



Cet exemple illustre deux leviers intéressants. De manière générale, l'engagement d'un groupement agricole auprès d'outils industriels ou de compétences tendent à créer des **dépendances de sentier**, c'est-à-dire que les décisions prises par les adhérents sont influencées par les caractéristiques de ces outils et compétences (Hollandts et al, 2016), ceci freinant des changements de systèmes de fonctionnement, notamment favorables à l'agroécologie. Un des leviers est que le groupement agricole devienne lui-même acteur de la transformation, dans ce cas les intérêts économiques des transformateurs deviennent convergents avec ceux des producteurs.

L'investissement d'un groupement dans **des outils de transformation** peut donc favoriser une **dépendance de sentier favorable à la transition agroécologique**, s'ils visent à

transformer la production des adhérents en des produits avec des caractéristiques agroécologiques. Par exemple à la CAVAC, l'investissement de la coopérative dans les PME de transformation bio est un moteur des conversions en AB chez les adhérents.

Un groupement polyvalent avec **de nombreuses filières peut favoriser des systèmes de production diversifiés**, comme par exemple des systèmes de polyculture-élevage ou des rotations longues et diversifiées. Une diversité de débouchés incite à la conversion en bio, laquelle permet de mieux valoriser cette diversité variétale. Cependant une polyvalence et une forte hétérogénéité des adhérents peut aussi favoriser **une organisation salariale segmentée par filières de production et une vision segmentée de l'agroécologie**. Des leviers compensateurs peuvent être trouvés dans l'existence de mécanismes démocratiques solides, permettant à l'ensemble des adhérents de s'exprimer et de prendre des décisions collectivement, ou encore à travers des outils de transversalité.

1.2 L'accompagnement technique des fermes dans leurs progrès agroécologiques

En parallèle de ces référentiels, les groupements consacrent des moyens humains et techniques pour monter en puissance sur l'enjeu agroécologique, par le biais d'un accompagnement par des techniciens agricoles lorsque le groupement peut recruter des salariés, et par des groupes de partage d'expériences entre agriculteur.rice.s. **Ces accompagnements sont le plus souvent itératifs et s'adaptent aux atouts et contraintes de chaque exploitation**. Ils viennent appuyer les efforts individuels des agriculteur.rice.s sur l'enjeu agroécologique. Un administrateur de groupement explique que *« le rôle du groupement est de partager l'expérience de chacun de ses membres. Cela crée une bouffée collective d'énergie, permet de garder du dynamisme et de retrouver l'énergie pour faire les choses comme on a envie de les faire. Cela permet de finir de se convaincre qu'on est sur la bonne voie. »*

Des accompagnements itératifs et s'adaptant aux atouts et contraintes de chaque exploitation

L'accompagnement des conseillers techniques de **Biolaït** illustre le caractère itératif de l'accompagnement déployé par les groupements agricoles bénéficiant de relations équitables. L'accompagnement de Biolaït permet aux exploitations de formaliser un plan d'amélioration de leur pratique du pâturage en fonction de leurs contraintes d'exploitation. Ainsi, un même objectif, allant au-delà d'un seuil minimum, peut être atteint en quelques mois ou plusieurs années, selon la configuration de l'exploitation (contexte pédoclimatique, morcellement des terres, etc.). En parallèle de cet accompagnement individuel, les conseillers techniques de Biolaït s'assurent que les éleveurs disposent d'autres ressources d'accompagnement externes, comme l'adhésion à des groupes de développement agricole (Civam, GAB, etc.). En effet, la majorité des éleveurs de Biolaït rencontrés adhèrent à de tels groupes et bon nombre des évolutions agroécologiques que leurs fermes ont engagées résultent du travail réalisé dans ces groupes collectifs.

Le cas du groupement laitier **De Nous à Vous** est intéressant également car il incite les agriculteurs conventionnels à s'engager dans la transition agroécologique par les économies de charges opérationnelles que permettent les systèmes laitiers autonomes. Le groupement capitalise sur les résultats et l'efficacité économique des bonnes pratiques agroécologiques des adhérent.e.s et qui favorisent l'atteinte des objectifs de résultats du label Bleu Blanc

Cœur (absence d'OGM, d'huile de palme et taux minimum d'oméga 3). Ces bonnes pratiques sont par exemple l'augmentation des surfaces pâturées ou des semis de fourrages résistants à la sécheresse et riches en protéines comme la chicorée. L'amélioration de la marge brute des éleveurs conventionnels les incite à davantage s'engager dans la reconception de leur système de production.

Enfin, les quatre groupements éleveur.se.s n'ayant pas formalisé de référentiel agroécologique matérialisent une première vision agroécologique à travers de telles dynamiques d'accompagnement : temps de rencontre réguliers et dédiés au sujet, travail de sélection sur des semences adaptées au contexte pédoclimatique, consensus officieux sur le non-recours à certaines pratiques agricoles controversées en agriculture biologique, déploiement de techniciens agricoles, etc.

1.3 Le suivi des progrès des fermes dans le temps

Afin d'atteindre cet objectif d'**une transition agroécologique collective et partagée entre adhérents**, deux modes opératoires ont été observés :

- L'adoption d'un référentiel déclinant **des seuils minimaux à respecter immédiatement, ou sous une échéance rapprochée**. Des administrateurs de groupements expliquent l'intérêt de ce type de référentiel : cela permet de « *poser les perceptions des problématiques et des enjeux pour l'avenir, échanger autour de ça avec les gens qui ont envie de se poser ces questions* » et « *de se dire qu'en deçà de ce seuil, ce n'est plus vraiment conforme à notre conception de l'agriculture. Il y a un souci de cohérence, on met en porte à faux ce qu'on vend.* »
- L'adoption d'un référentiel avec **le balisage de seuils minimaux crantés dans le temps** : les premiers niveaux peuvent être relativement modestes (efficience dans l'usage des intrants par exemple) mais les niveaux suivants tendent vers une reconception des agroécosystèmes. Ce type de référentiel est adapté aux groupements n'ayant pas la possibilité d'adopter un référentiel demandant des ajustements rapides des agrosystèmes. Comme l'explique un élu d'un groupement biologique engagé dans Biocohérence : « *Il faut amener tout le groupe et quand on lance des règles trop compliquées et ambitieuses, alors qu'on a déjà un paquet de monde en place, il y a des mesures qui sont faciles à mettre en place mais il y en a d'autres qui ont de vraies contraintes. Il y a des évolutions possibles mais il faut les avoir un peu anticipées avant car sur tout ce qui est environnemental, ce n'est pas simple.* »

2. Les apports du commerce équitable pour permettre le pilotage de la transition agroécologique

2.1 Le nouveau coopératif en agriculture : le creuset pour une vision agroécologique

Le cadre légal du commerce équitable origine France dispose que **les partenariats de commerce équitable bénéficient à des producteur.rice.s « organisé.e.s au sein de structures à gouvernance démocratique »**.

En accompagnant le développement d'organisations collectives de producteur.rice.s, le commerce équitable origine France **contribue au développement de groupements agricoles structurant une action collective forte**. En effet, la majorité des groupements rencontrés⁶ s'est constituée, à partir des années 80, autour d'un petit groupe d'agriculteur.rice.s souhaitant renouer avec les valeurs originelles du mouvement coopératif et développer des filières biologiques ou alternatives aux filières d'agriculture conventionnelle. D'autres valeurs et objectifs sont également au cœur de l'action collective de ces groupements : volonté de gagner en autonomie par rapport aux groupements existants, meilleure implication des agriculteur.rice.s dans leur outil de commercialisation, récupération d'une partie de la valeur ajoutée préalablement perçue par un intermédiaire de la collecte ou de la transformation, meilleure maîtrise des agriculteur.rice.s de leur système de production par un échange accru entre adhérents et un gain d'autonomie par rapport aux exigences de l'aval, etc.

Alors que bon nombre de groupements engagés dans des partenariats de commerce équitable se sont finalement structurés en réaction aux évolutions subies par le modèle de la coopérative agricole, **le commerce équitable origine France contribue « au nouveau coopératif »** (Draperi, 2016), tout en mettant les enjeux de développement durable au premier plan (7^e principe coopératif pris à Rochdale en 1844).

Les groupements de producteur.rice.s observés dans l'étude mettent effectivement en œuvre dans leurs modes de décisions les principes de l'Économie Sociale et Solidaire : 1 membre / 1 voix, décisions basées sur l'intérêt des membres et non la maximisation du profit économique, prise en compte du temps long, investissement dans la formation de ses membres ...Ce mode de gouvernance constitue un terrain fertile pour définir des projets intégrant des enjeux agroécologiques.

La gouvernance coopérative réinventée chez Biolait

Avec environ 1400 adhérent.e.s, Biolait a construit un mode de gouvernance permettant d'éviter la sensation d'éloignement des adhérent.e.s. Biolait n'a pas adopté le statut de coopérative agricole mais son fonctionnement met en œuvre des valeurs très fortes de la coopération d'activation d'un projet collectif économique entre agriculteur.rice.s .

La vie démocratique et participative de Biolait s'exprime alors à travers **différents espaces de rencontre et de prise de décision permettant un fonctionnement de type coopératif**. Une assemblée générale annuelle s'étale sur 2 jours avec un vote à bulletin secret, un minimum de 25% des fermes présentes et un quorum de 50% pour chaque vote. Le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs et se réunit toutes les 6 semaines.

⁶ Il s'agit de 12 groupements sur 14 groupements interviewés.

Tout au long de l'année, des rencontres sur les territoires (appelées RENCAD) sont organisées 4 fois par an. Elles permettent de discuter de l'actualité, de **présenter les réflexions du conseil d'administration et de les adapter à la vision des adhérents, de manière à avoir un échange à double sens**. Chacune de ces 4 rencontres sont démultipliées dans une trentaine de lieux en France.

2.2 Un engagement durable et des prix équitables : sécuriser les transitions

Le commerce équitable vise à mettre en place un dialogue direct entre les groupements agricoles et l'ensemble des acheteurs d'une filière agricole. Ce dialogue direct permet de discuter ouvertement des prix avec l'ensemble de ses acteurs. Finalement, ces mécanismes de dialogue et de construction des prix permettent d'accélérer la concrétisation des projets agroécologiques des groupements agricoles.

- L'accès à des relations équitables **pendant la phase de structuration d'un groupement contribue à la consolidation de son projet coopératif**, lequel inclut souvent une vision agroécologique. La rencontre de partenaires commerciaux ayant une vision convergente des enjeux agroécologiques et l'accès à des contrats pluriannuels sécurisants facilitent la concrétisation de ces projets coopératifs.
- La contractualisation pluriannuelle sur les volumes et les prix permet de **dégager du temps pour recentrer les échanges avec les clients sur des enjeux de qualité, et parfois environnementaux**. En effet, le temps historiquement dédié à la négociation sur les prix est réinvesti dans des sujets de fond (qualité, traçabilité, modes de production spécifiques, etc.).
- La contractualisation pluriannuelle sur les prix représente également **un facteur de sécurisation des agriculteur.rice.s en cours de conversion en agriculture biologique**, notamment lors des trois premières années lorsque les agriculteur.rice.s connaissent une diminution de leurs rendements tout en ne bénéficiant pas encore des prix de l'agriculture biologique. La crainte d'une perturbation des prix du marché est forte, laquelle pourrait déstabiliser l'équilibre économique si elle se combinait aux faibles rendements.

A la CAVAC, le commerce équitable a accompagné une forte vague de conversions Bio

A la CAVAC une vague importante de conversions Bio a clairement été accompagnée par les engagements de commerce équitable. D'après un salarié, *« cette extension a permis d'accompagner une vague massive de conversion, suite à l'augmentation de la demande en bio de la part des industriels locaux. On est alors passé de 6 000 hectares en 2015 à plus de 30 000 hectares en 2020. »*

Un salarié de la Cavac explique que *« pour les conversions en bio, la crainte est surtout économique, notamment lors de la C2 et la C3. La rémunération équitable permet de lisser cette crainte. C'est d'ailleurs un argument mobilisé par les conseillers technico-commerciaux lors des diagnostics d'exploitation, pour inciter les agriculteurs à faire évoluer leur système. »*

Un des agriculteurs rencontrés a converti son exploitation en bio lors de cette vague en 2015-2016. Il explique que le premier facteur l'ayant incité à se convertir a été son accès à l'irrigation, le bio étant un moyen efficace de valoriser économiquement l'usage de l'eau en amenant de la diversité dans l'assolement et des cultures rémunératrices : « *Le bio est un relais de croissance. **La rémunération équitable m'a permis de sécuriser ce passage. Aussi, j'avais envie de passer en bio pour renouveler mon intérêt et mon ambition au métier, travailler sur l'acceptabilité sociale du métier d'agriculteur.*** »

Grâce à la visibilité sur les volumes et le prix dans le temps, le commerce équitable constitue un levier sécurisant des conversions en agriculture biologique.

- Le prix d'achat équitable apparaît pouvoir **s'adapter aux surcoûts engendrés par certaines pratiques agroécologiques**. La possibilité qu'offrent les partenariats équitables de réviser le prix d'achat sur la base des coûts de production permet aux partenaires commerciaux d'échanger régulièrement autour de cet enjeu.

Le calcul des surcoûts engendrés par de nouvelles pratiques agroécologiques : l'exemple d'Etic Monts Bio

Etic Monts Bio, groupement bio de petits et gros fruits dans les Monts du Lyonnais, a beaucoup travaillé ces deux dernières années pour limiter l'usage des bâches plastiques dans sa gestion de l'enherbement. Elles ont été remplacées par plusieurs solutions : bâches naturelles à base de chanvre, paillage, buttage avec des outils à disque ou à dents, etc. Ces solutions alternatives ont néanmoins un coût : le temps de travail a sensiblement augmenté et les bâches naturelles coûtent trois fois plus cher que les bâches plastiques. Elles ont également une moindre durée de vie. Ici, les relations équitables dont bénéficie Etic Monts Bio lui permettent de réviser régulièrement ses coûts de production et de les communiquer à son client équitable, afin d'en discuter en toute transparence.

- **En cas d'accidents climatiques**, les contrats équitables mentionnent généralement **une clause permettant la levée des pénalités** lorsque les volumes engagés ne peuvent pas être honorés à cause d'un dégât majeur. Cette clause permet également aux partenaires de discuter, en toute transparence, des solutions pour combler ce manque de volume, comme par exemple, aller acheter ces volumes manquants à un autre groupement dont les productions ont des qualités similaires. En parallèle, **la qualité des partenariats équitables appuie également les groupements à assurer un plan de charge minimum lors d'années difficiles** sur le plan climatique. Afin d'éviter aux groupements une perte financière nette, les acheteurs équitables peuvent faire le choix de compenser cette perte par des achats supplémentaires d'autres productions, de manière à écraser la perte financière sur d'autres ateliers de production. Cette modalité d'appui est souvent inexistante dans les relations commerciales non équitables, dans la mesure où l'objectif de ces relations commerciales n'est pas centré sur la protection des agriculteur.rice.s et que la proximité entre les partenaires est souvent moins importante. Par conséquent, l'objectif de diversification des productions achetées par le client n'est pas toujours central.

La solidarité entre producteur.rice.s au sein des groupements

Un groupement peut constituer un atout important dans la résilience des agroécosystèmes face aux effets du changement climatique. Par exemple, à la CAVAC, lors d'une année très humide ayant empêché les semis de blé, un.e des agriculteur.rice.s engagé.e.s avec Agri-éthique n'avait pas pu honorer la moitié de ses volumes à cause d'un accident climatique. Les volumes manquants ont été comblés par d'autres volumes que la coopérative avait achetés auprès d'autres adhérents, et ses pénalités ont ainsi été levées. Dans une relation de commerce équitable, le dialogue entre coopérative et acheteur peut également permettre de trouver des solutions si tous les producteur.rice.s sont touchés et ne peuvent remplir leurs engagements de fourniture de produits.

2.3 Le fonds de développement : des projets transversaux sur l'agroécologie

Le fonds de développement, une spécificité du commerce équitable, permet d'apporter des financements directs à des actions en faveur de la transition agroécologique.

Quelques exemples :

- La création d'une association regroupant des acteurs de filières de soja bio et permettant de mutualiser des outils de production et de commercialisation et la conduite d'un diagnostic biodiversité sur un groupe de fermes (Agribio Union)
- Le recrutement de conseillers techniques pour l'accompagnement des fermes (Biolait)
- La mise en œuvre de partenariats entre agriculteur.rice.s et apiculteur.rice.s pour l'accueil de ruches sur les fermes et le semis de ressources mellifères (Les Compagnons du Miel)
- Le déploiement de « diagnostics carbone » de manière à identifier les marges de progrès des fermes (Cavac)

Des groupements peuvent rencontrer des freins à l'émergence d'une réflexion stratégique sur l'enjeu agroécologique, par exemple lorsqu'ils ont une culture d'adaptation aux tendances de marché, que leur organisation interne est segmentée par filières. L'accès à un fonds de développement mis à la disposition de l'ensemble du groupement peut atténuer ces verrous en **favorisant le lancement d'un processus de réflexion stratégique transversal aux différentes filières produits.**

Une démarche agroécologique plus transversale : l'apport du fonds de développement à la Cavac

L'accès de la Cavac au fonds de développement abondé par les partenariats équitables a permis de développer une démarche agroécologique davantage centrée à l'échelle des systèmes de production, et favorisant des collaborations entre les techniciens des différents pôles et filières. Actuellement, l'axe de travail retenu a été celui de la gestion du cycle du carbone, lequel nécessite bien d'avoir une approche globale du système d'exploitation et peut pousser à la reconception des systèmes de production. Cette démarche agroécologique en est encore à ses débuts, mais semble bien constituer un début de réflexion stratégique sur l'enjeu agroécologique.

- Chaque année, les groupements bénéficiant de relations équitables doivent informer leurs acheteurs des choix qu'ils ont fait en matière d'allocation du fonds de développement. Afin de tirer le meilleur parti de cette pratique, certains groupements comme Biolait ou la Cavac, font le choix d'organiser **une réunion annuelle réunissant l'ensemble de leurs partenaires équitables**. Cet espace d'échange permet aux groupements de partager avec leurs acheteurs les enjeux de fond auxquels ils font face (aléas climatiques, concurrence de filières moins-disantes, hausse des déclassements, etc.) ainsi que les initiatives qu'ils mettent en place (observatoire des coûts de production et des services rendus par les éleveur.se.s, gestion du carbone, etc.).

2.4. Les apports du processus de labellisation

- Les labels de commerce équitable accompagnent les acteurs de filières dans le processus de labellisation, dont les groupements agricoles. Pour ce faire, certains labels bénéficient à des organisations économiques ou non-économiques, tandis que d'autres bénéficient à des organisations économiques exclusivement. Dans le cas d'une labellisation d'organisations non-économiques, comme un GIEE par exemple (Groupement d'intérêt économique et environnemental autour d'un projet commun contribuant à la transition agroécologique), les labels équitables accompagnent les groupements dans l'adoption de mécanismes démocratiques et peuvent aller jusqu'à leur demander de se constituer en association, au terme d'une échéance fixée à moyen terme. Cet **accompagnement à la structuration favorise l'émergence de projets politiques de groupement incluant potentiellement une vision agroécologique** et s'appliquant à l'ensemble des adhérents d'un groupement.
- Plusieurs labels de commerce équitable demandent aux groupements agricoles de **formaliser une démarche d'amélioration continue sur le plan agroécologique**, sur laquelle ils pourront s'appuyer pour les audits. Les labels incitent, voire exigent qu'une telle démarche soit validée par les instances de gouvernance du groupement, comme l'assemblée générale, une section bio dans le cas de groupements mixtes, etc. De telles incitations favorisent l'émergence d'un référentiel agroécologique s'appliquant à l'échelle de l'ensemble des adhérents.

L'appui de la labellisation équitable à la formalisation d'un référentiel agroécologique interne : le cas des Compagnons du Miel et d'Etic Monts Bio

Le processus de labellisation équitable d'Agri-Éthique a permis à la coopérative apicole des Compagnons du Miel de mieux formaliser et suivre la mise en œuvre de sa charte de production interne : optimisation des circuits de déplacements des apiculteurs transhumants, économie circulaire des ruchers, etc.

Le groupement Etic Monts Bio, en cours de construction, s'appuie également sur les critères agroécologiques du label Bio Equitable en France pour mieux circonscrire sa propre vision agroécologique, et la formaliser en conséquence.

3. En synthèse : 3 engagements de commerce équitable et 11 leviers d'action

Cette analyse a permis de comprendre les leviers activés par les 3 principes fondamentaux des engagements de commerce équitable au sein des filières agroalimentaires en France :

Renforcement de la gouvernance démocratique collective des groupements agricoles

Contractualisation sur la durée avec les acteurs de l'aval : créer de la coopération et de l'engagement entre acteurs des filières

Des moyens économiques : des prix rémunérateurs et un fonds de développement

Ainsi, l'étude nous a permis d'illustrer les leviers suivants :

Le projet agroécologique aux mains des groupements de producteur.rice.s

Levier 1 : La démocratie dans les organisations comme creuset d'élaboration et de diffusion de la vision de transition agroécologique

Levier 2 : Les organisations de producteur.rice.s investissent dans les outils de valorisation de leurs produits

Levier 3 : Mutualiser des ressources pour un accompagnement technique de qualité

Levier 4 : Un chemin de transition avec des seuils minimaux et des évolutions des pratiques crantées dans le temps

Le partenariat amont-aval

Levier 5 : La sécurisation économique des débouchés libère du temps et de l'énergie pour construire un projet collectif des producteurs, incluant l'agroécologie

Levier 6 : Un projet concerté et transparent amont/aval sur la durée qui inclue la dimension de transition agroécologique

Levier 7 : Valoriser une diversité de produits pour favoriser la diversification des productions au sein des assolements et des fermes

Levier 8 : La contractualisation permet de partager les risques climatiques

Des moyens économiques : prix rémunérateurs et fonds de développement

Levier 9 : Les prix rémunérateurs permettent d'accélérer les conversions vers la bio : donner une valeur aux attentes du marché

Levier 10 : Les négociations commerciales s'adaptent à l'évolution des coûts de production

Levier 11 : Des moyens financiers pour la formation et l'accompagnement technique de la transition des modes de production

Le commerce équitable permet d'activer ces leviers de façon plus ou moins forte selon les filières et les partenariats. Ces différents leviers jouent également de façon synergique.

Cette analyse engage également le mouvement du commerce équitable à renforcer voire à approfondir les engagements qui permettent d'activer effectivement les leviers favorables à la transition agroécologique.

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DES QUATORZE GROUPEMENTS ENQUÊTÉS

Agribio Union : union de six coopératives régionales créée en 1999 et regroupant 1000 agriculteur.rice.s de grandes cultures biologiques dans le Sud-Ouest.

Aveyron Brebis Bio : coopérative de 72 producteur.rice.s de lait de brebis bio situés en Aveyron créée en 2001.

Bio Centre Loire : coopérative de 30 producteur.rice.s de fruits et légumes bio en région Centre Val de Loire créée en 2016.

Biodirect : groupement d'une centaine d'éleveurs de porcs bio sur tout le territoire français créé en 2008.

Biolait : groupement de collecte de lait bio de 1400 fermes situées partout en France créé en 1994.

Bio Loire Océan : association de 70 producteur.rice.s de fruits et légumes bio des Pays de la Loire créée en 1997.

Cavac : groupe coopératif polyvalent dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-transformation, immatriculée en 1997. Le groupe réunit 4755 fermes en Vendée, Deux-Sèvres et dans les départements limitrophes.

Cocebi : coopérative de 200 agriculteur.rice.s spécialisé.e.s en grandes cultures bio dans les régions Bourgogne et Grand Est, créée en 1983.

Corab : coopérative de 200 producteur.rice.s bio, spécialisé.e.s dans les céréales et les légumes secs depuis 1998.

De Nous à Vous : groupement d'une dizaine de fermes laitières des Pays de la Loire et de Bretagne, créé en 2014.

Etic Monts Bio : groupement de sept producteur.rice.s de petits et gros fruits dans les Monts du Lyonnais, créé en 2020.

GIE Légumes secs : groupement de dix-huit agriculteur.rice.s spécialisé.e.s dans les grandes cultures bio en Vendée, créé en 2010.

Les Compagnons Du Miel : coopérative de 120 apiculteur.rice.s répartis sur toute la France, créée en 1958.

Norabio : coopérative polyvalente de 130 producteur.rice.s bio de la région Nord-Pas de Calais/Picardie.

ANNEXE 2 – ZOOM SUR DEUX CAS D'ÉTUDE

Biolait : des éleveur.se.s créent un acteur majeur de la collecte du lait bio

Pour éviter que le développement de la collecte de lait bio ne soit contrôlé par une poignée de laiteries conventionnelles, 6 éleveur.se.s situé.e.s dans le Morbihan et la Loire Atlantique se sont réuni.e.s en 2014 pour créer un GIE visant à développer la production, la collecte et la commercialisation du lait biologique. Ce projet collectif se reflète dans les statuts de Biolait (Chiron, 2016) :

- « Favoriser le développement sans limite de l'agriculture biologique jusqu'à supplanter l'agriculture conventionnelle »
- « Apporter la même valorisation à tous les producteur.rice.s de lait bio quels que soient leur situation géographique, leur volume de production, et la situation du marché »
- « Participer à l'organisation d'une filière transparente du producteur au consommateur dans le cadre d'une solidarité planétaire »

Aujourd'hui, Biolait est une SAS avec un fonctionnement coopératif. En 2021, Biolait réunit 1400 éleveur.se.s adhérent.e.s situés dans 74 départements sur le territoire français. Elle s'appuie sur 90 salariés dont 34 chauffeurs. Elle collecte 300 millions de litres / an, ce qui représente environ 30% de la collecte de lait bio en France.

Biolait commercialise du lait à une centaine de clients transformateurs par le biais de contrats pluriannuels. En 2021, environ 10% des volumes commercialisés sont gérés sous labellisation équitable. Le prix de vente négocié avec l'ensemble des clients se base sur un prix plancher calculé par Biolait, de manière à couvrir le prix d'achat aux adhérents et les charges structurelles de Biolait. Lorsque des volumes n'arrivent pas être commercialisés en bio au prix défini par Biolait, ces volumes sont déclassés en conventionnel ou en AOP.

1. Une gouvernance démocratique favorisant des prises de décision partagées

Avec environ 1400 adhérent.e.s, Biolait a construit un mode de gouvernance permettant d'éviter la sensation d'éloignement des adhérent.e.s. La vie démocratique et participative de Biolait s'exprime alors à travers **différents espaces de rencontre et de prise de décision permettant un fonctionnement de type coopératif**. Une assemblée générale annuelle s'étale sur 2 jours avec un vote à bulletin secret, un minimum de 25% des fermes présentes et un quorum de 50% pour chaque vote. Le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs et se réunit toutes les 6 semaines. Tout au long de l'année, des rencontres sur les territoires (appelées RENCAD) sont organisées 4 fois par an. Elles permettent de discuter de l'actualité, de **présenter les réflexions du conseil d'administration et de les adapter à la vision des adhérents, de manière à avoir un échange à double sens**. Chacune de ces 4 rencontres sont démultipliées dans une trentaine de lieux en France.

2. Un référentiel agroécologique interne, centré sur la reconception des agrosystèmes

Biolait commercialise du lait biologique dont les **exigences sont supérieures au cadre réglementaire de l'agriculture biologique**. Biolait garantit ces exigences à travers un référentiel agroécologique interne, appelé la Démarche Qualité Biolait (DQB). Ce référentiel

est né en 2014 et garantit une origine française des aliments achetés, un pâturage des vaches au moins 250 jours par an, une surface de 30 ares pâturées par vache et des systèmes de production non-mixtes. Ces **seuils minimaux** visent à **garantir l'identité collective et le projet agroécologique de Biolait**. Ils s'appliquent à l'ensemble des adhérents de Biolait. En parallèle, les adhérents sont incités à performer leur système de production en améliorant l'autonomie alimentaire de leurs troupeaux, le recours à des méthodes de soin préventives et alternatives, leur bilan carbone, etc. Les **éleveur.se.s sont accompagn.e.s dans cette dynamique d'amélioration continue par des conseillers techniques**. Ces derniers incitent également les éleveur.se.s à adhérer à des groupes de développement agricole.

La Cavac : un projet coopératif générant de la valeur ajoutée pour ses adhérents

Créée en 1965 lors de la fusion de deux coopératives, la Cavac regroupe aujourd'hui 4755 exploitations agricoles dont environ 3000 en productions végétales, soit 10 000 agriculteur.rice.s. Elle couvre les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et les départements limitrophes (Loire Atlantique, Charente Maritime). La Cavac se considère comme un « *groupe coopératif polyvalent dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-transformation. Porté par une culture de l'innovation [...], la Cavac s'attache à promouvoir une agriculture innovante, une agriculture positive, apte à répondre à cette diversité d'attentes des agriculteur.rice.s, de la société et des consommateurs.* » (Cavac, 2020). Elle est structurée en quatre pôles d'activités (végétal, animal, distribution verte et agro-transformation) et est gérée par 1650 salariés équivalents temps plein.

La Cavac développe des filières végétales territorialisées et contractualisées, créatrices de valeur pour les agriculteur.rice.s. Pour appuyer cette dynamique de filières territorialisées, la Cavac a développé deux stratégies :

- Un réseau de PME locales en filiales, situées à moins de 100 km du siège de la coopérative basé à la Roche sur Yon. Ces sites permettent la transformation et le conditionnement des produits de la Cavac. L'objectif de ces PME est de créer de la valeur partagée, dans une logique de territoire, en cohérence et en continuité de ses filières agricoles.
- Une politique de contractualisation pluriannuelle, portant sur le prix et les volumes. Parmi ces filières végétales, environ 65% sont sous signe de qualité, incluant le label de l'agriculture biologique et la labellisation équitable. Les filières végétales labellisées équitables portent sur la production de blé tendre. Actuellement, environ 280 000 tonnes de blé tendre sont collectées par la Cavac, dont 30 000 tonnes de blé labellisé équitable.

1. Une gouvernance démocratique adaptée à la polyvalence et l'ancrage territorial du groupe coopératif

La Cavac est une société coopérative agricole avec un mode de gouvernance reflétant sa diversité territoriale et de productions. Avec un peu moins de 5000 adhérents la Cavac a également mis en place un mode de gouvernance permettant d'éviter la sensation d'éloignement des adhérents, et s'appuie **sur des structures intermédiaires entre le conseil d'administration et l'assemblée générale**, à savoir onze sections territoriales et

huit groupements de productions (légumes, agriculture biologique, bovins, porcs, lapins, volailles, ovins et céréales). Enfin, le conseil d'administration réunit trente personnes dont deux délégués de chaque section et un représentant de chaque groupement de productions. Ce mode de gouvernance permet également de mieux connecter les adhérents avec la stratégie de développement territorial de la Cavac.

2. Une démarche agroécologique impulsée par des demandes de marché

Pour appuyer sa politique de filières créatrices de valeur pour les agriculteur.rice.s, la Cavac s'est engagée dans **une diversité de référentiels environnementaux** dès la fin années 90, **à la suite de demandes de certains de ses clients**. Pour les filières végétales, ces référentiels sont les suivants : Filière CRC (Culture Raisonnée Contrôlée), label de l'agriculture biologique européen, Charte de production agricole française, label interne « La Belle Terre » et HVE (Haute Valeur Environnementale). Le choix de s'engager dans ces cahiers des charges est à la discrétion de chaque agriculteur, en fonction de ses objectifs de production, de sa vision personnelle, des potentialités pédoclimatiques de son territoire, etc. La Cavac n'a pas formalisé de référentiel interne valant socle commun à l'ensemble de ces référentiels environnementaux. Néanmoins, la montée en puissance de l'agroécologie est favorisée sur les fermes par l'accompagnement du pôle agroenvironnement, à travers la conduite de diagnostics d'exploitation et l'élaboration de plans d'action visant à diversifier les assolements et relever le taux de matière organique dans les sols.

BIBLIOGRAPHIE

Basic, Commerce Equitable France (2019), « Rémunération des producteur.rice.s et transition agroécologique : quelles contributions du commerce équitable origine France ? Une analyse tirée de deux études de cas dans les filières lait et légumes secs

Cavac (2020), Rapport annuel 2019-2020, n°54

Commerce Équitable France (2021), « Commerce équitable et transition agroécologique en France », *Les Notes de Commerce Équitable France # 3*

Chiron J. (2016), « Biolait : des paysans producteurs ET vendeurs de lait bio, pour un commerce équitable au Nord aussi », *Pour*, n°232, pages 241 à 252

Draperi J.F. (2018), *L'environnement, nouvel horizon coopératif ?* Association RECMA, 2018/1, n°347, pages 4 à 5

Gliessman, S.R. (2007), *Agroecology: the ecology of sustainable food systems*, 2nde edition, Boca Raton, USA, CRC Press, 384 p.

Gliessman, S.R. (2016), "Transforming food systems with agroecology", *Agroecology and Sustainable Food Systems*, vol. 40, n°3, p. 187–189.

Hollandts H. & Valiorgue B. (2016), *Référentiel pour une gouvernance stratégique des coopératives agricoles*, Université d'Auvergne

QUI EST COMMERCE ÉQUITABLE FRANCE ?

Fondé en 1997, Commerce Équitable France est le collectif de concertation et de représentation des acteurs français de commerce équitable.

Notre raison d'être : promouvoir le commerce équitable en France et à l'international, pour accompagner et accélérer les transitions écologique et sociale des modes de production et de consommation. Le projet politique du commerce équitable est d'œuvrer pour un rééquilibrage du pouvoir et du partage de la valeur dans l'économie. Un prix juste pour les producteurs et l'adhésion des consommateurs sont les deux leviers du commerce équitable pour atteindre la justice sociale et la protection des écosystèmes.

Commerce Équitable France réunit une trentaine de membres et d'organisations d'envergure nationale : entreprises, labels de commerce équitable, organisations de solidarité internationale, associations d'éducation à la citoyenneté, mouvements citoyens, réseaux de distribution et acteurs de la recherche et de l'enseignement.

L'étude a bénéficié des contributions des membres du Comité national de concertation sur le commerce équitable origine France animé par Commerce Équitable France et des apports méthodologiques de SupAgro Montpellier, de l'IDDRI, de Solagro et du réseau CIVAM.

Etude réalisée grâce au soutien de :



Rapport rédigé à partir du mémoire de Master, « LES PARTENARIATS DE COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE : DES OUTILS CLÉS POUR PILOTER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE ? », Ingrid Aymes, l'Institut Agro, 2021